

Intervention en centre-ville de Toulouse : Comment stationner ses véhicules ? Quelles sont les démarches à connaître ?

L'urgence

- **Qu'est-ce qu'une situation d'urgence ?**

L'urgence dont il est question pour le stationnement n'est pas l'urgence au sens où l'on peut l'entendre. Pour les services de stationnement de la mairie de Toulouse, il s'agit de l'urgence qui nécessite l'appel du 15, 17, 18 ou 112.

- **Sans être considéré comme relevant des numéros de téléphones ci-dessus, il est possible d'obtenir un statut de professionnel de l'urgence.**
- **Définition de l'urgence autre que 15, 17, 18, 112 au sens de la Commune de Toulouse**

C'est une intervention rapide sans que ce soit un service de sécurité à la personne.

Il faut pour cela exercer une profession reconnue comme pouvant effectuer des travaux d'urgence. Ce sera le cas des plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératisation et désinsectisation.

La ville de Toulouse offrira une demi-heure gratuite supplémentaire portant à 6h30 la durée autorisée de stationnement.

Exemples

- ***Vous avez une intervention de moins de 30 minutes au domicile d'un résident :***

Ce dispositif vous permet d'être reconnu à l'horodateur comme un professionnel et de vous fournir un ticket gratuit pour une période de 30 minutes.

- ***Vous avez une intervention d'une durée supérieure à 30 minutes :***

Ce dispositif vous permet d'obtenir un titre de stationnement au tarif de 0,70€ par heure + ½ heure gratuite.

- ***Vous avez plusieurs interventions sur la journée en différents lieux :***

Ce dispositif vous permet également d'aller au plus court et de prendre 1 seul ticket pour l'ensemble de vos interventions de la journée sur le périmètre réglementé. Vous avez 4 interventions dans différents quartiers réglementés du centre-ville et vous estimez à 6 heures l'ensemble de la durée de vos interventions. Vous pouvez avec un seul ticket à 4€20 (6 x 0,70€) pris lors de votre première intervention, stationner votre véhicule sans repasser à l'horodateur.

■ **Comment obtenir le statut de professionnel de l'urgence ?**

- Retirer votre formulaire de demande en contactant l'Office de la tranquillité au 3101 ou en consultant www.toulouse.fr

http://www.toulouse.fr/documents/106875/213168/formulaire_stationnement_professionnels/1a88501f-e6f2-473c-871a-2596ffbd312

- Remplir le formulaire de demande (Cf. annexe 1)

- Envoyer les copies des justificatifs et le formulaire de demande à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par mail à abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr

■ **Mon abonnement Professionnel de l'Urgence et de la Maintenance à domicile arrive à échéance, que dois-je faire ?**

Vous devez adresser de nouveau un dossier complet au service « Accueil résidents et usagers du stationnement » formulaire de demande dûment rempli et copies des justificatifs exigés mis à jour : (Cf. formulaire en pièce jointe)

Mairie de Toulouse - Service stationnement - Accueil résidents et usagers du stationnement / livraisons

Parking Victor Hugo 31000 Toulouse

Questions :

- ***Ma société (dépannages urgents) compte plusieurs véhicules, puis-je disposer de plusieurs vignettes ?***

Oui, le nombre de véhicules par entreprise pouvant bénéficier des droits inhérents au statut n'est pas limité

■ **Bon à savoir : Comment intervenir dans le centre-ville de Toulouse ? (A l'intérieur de l'anneau des boulevards) ?**

Il est toujours possible d'intervenir chez un particulier 24/24 à condition que le client ait fait les démarches pour être répertorié comme résident. Le professionnel sonne à l'interphone à la borne à l'entrée de la rue, donne le nom de la personne chez laquelle il doit intervenir. Si elle est répertoriée, l'entreprise pourra aller se garer. Il faudra mentionner derrière le pare-brise le nom et l'adresse du client, mettre le disque (l'utilisation d'une aire de livraison est autorisée 24h24 et limitée à 20 min avec un disque de contrôle européen) et indiquer le numéro de téléphone de l'entreprise.

Modèle d'affiche en [annexe 2](#)

■ **Urgence avérée :**

Il s'agit d'un dégât des eaux, de bris de vitrine, d'une effraction, de la mise en sécurité d'un espace. Chaque situation sera étudiée au cas par cas afin de réduire le délai de traitement.

3

L'urgence en résumé...



Etre un professionnel dans un des métiers référencés

Intervention de moins de 30 mn : gratuit

Intervention de plus de 30 mn : ½ heure gratuite puis 0.70€/ heure (1 seul ticket horodateur)

Plusieurs interventions dans une même journée : ½ heure gratuite puis 0.70€/ heure
(1 seul ticket horodateur)

Le stationnement pour des interventions ponctuelles sur le domaine public

■ Informations indispensables à mentionner par mail :

Reglementation.circulation@mairie-toulouse.fr

- Le nom, prénom et adresse actuelle du demandeur et son numéro SIRET
- L'adresse précise d'intervention
- La date d'intervention, l'heure, la durée et le motif de l'occupation
- Le téléphone, fax et courriel du demandeur
- L'immatriculation du ou des véhicules si possible

■ Délais :

Pour obtenir une autorisation de stationnement avec ou sans neutralisation de place

Délai minimum de traitement : 5 jours ouvrés

Pendant combien d'heures consécutives peut-on rester garer sur la même place ?

→ selon la demande formulée (5 jours maximum sur un emplacement de livraison)

Pour obtenir une autorisation avec emprise sur la voie publique (exemple rue barrée)

Délai minimum de traitement : 10 jours ouvrés.

→ la rue barrée est soumise à autorisation selon la configuration

4

Le demandeur doit prendre en charge la mise en place de la signalisation réglementaire pour la neutralisation du stationnement et d'emprise sur voirie. Vous pouvez vous adresser aux professionnels spécialisés en location de panneaux de signalisation via l'annuaire professionnel aux rubriques suivantes :

- signalisation intérieure et extérieure
- signalisation routière, urbaine, de chantier
- ou directement sur l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée

■ A savoir :

La neutralisation de la place de stationnement devra intervenir 2 jours avant l'intervention et devra être déclarée au service de la Police Municipale au 05.62.27.68.36 choix 2

Quelles solutions existe-t-il pour un stationnement sur le domaine public ?

Pour neutraliser une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'administration municipale, le tarif s'élève à 5€ par jour et par place d'occupation en zone de stationnement payant (hors dimanche et jour férié).

Pour toute demande il convient de contacter :

- 1 - Par courriel (en priorité) : reglementation.circulation@mairie-toulouse.fr
- 2 - Par une rencontre dans les locaux (de 9h00 à 12h00), *Mairie de Toulouse Direction Mobilités Gestion Réseaux, Service réglementation circulation, 2 impasse Brémond « Campus trafic » 31200 Toulouse*
- 3 - Par voie postale (même adresse)
- 4 - Téléphone : 05 62 27 47 32 (pour les cas complexes uniquement) entre 9h / 12h et 13h / 16h30

Questions :

● **Où peut-on se garer avec le statut Professionnel de l'urgence et de la maintenance à domicile ?**

Le périmètre concerné est l'ensemble du périmètre de stationnement payant de la ville de Toulouse. Le ticket pris à l'horodateur sera donc valable sur toutes les zones payantes de la ville de Toulouse.

● **Quelle est la durée de stationnement professionnel journalier ?**

La durée de stationnement journalier ne sera pas limitée sur le périmètre payant de la ville, mais elle devra être réduite à quatre heures consécutives sur la même place.

● **Vous devez réserver une emprise sur le domaine public avec mise en place de clôtures ?**

Vous devez adresser une demande au service de la Direction des Marchés et de l'Occupation du Domaine Public - Service Droit de voirie - 1 rue Delpech - 31000 Toulouse.

Par Fax : 05 61 22 23 21 ou par Courriel : accueilmodp@mairie-toulouse.fr

Le stationnement en résumé...



La durée du stationnement sur un emplacement autre que livraison est limitée à 20 mn (Cf « Bon à savoir »)



La durée de stationnement sur une place neutralisée dépend de la durée donnée avec l'autorisation de neutralisation



La durée du stationnement sur un emplacement de livraison est de 20 mn sans neutralisation de la place et de 5 jours maximum sous réserve de particularité du lieu

■ **Annexe 1 : formulaire de demande de stationnement pour les professionnels**



TOULOUSE
www.toulouse.fr

STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS

FORMULAIRE DE DEMANDE



A remplir et à retourner avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :
Mairie de Toulouse / Accueil des résidents et usagers du stationnement /
professionnels de la livraison,
Parking Victor Hugo 31000 TOULOUSE
ou par courriel : abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr

DEMANDEUR :

Entreprise :

Nom : Prénom :

Adresse professionnelle :

Tel : Portable : Mail :

1^{ère} demande Renouvellement si oui : N°Dossier :

PROFESSION :

■ Services d'hospitalisation à domicile : établissements autorisés par l'Agence Régionale de Santé

■ Professionnels médicaux, effectuant des visites à domicile

<input type="checkbox"/> Médecins généralistes,	<input type="checkbox"/> pédiatres,	<input type="checkbox"/> infirmiers
<input type="checkbox"/> kinésithérapeutes,	<input type="checkbox"/> aides soignants,	<input type="checkbox"/> sages femmes
<input type="checkbox"/> podologues,	<input type="checkbox"/> professionnels transports assis professionnalisés (TAP)	

■ Professionnels dépannages, effectuant des dépannages à domicile

<input type="checkbox"/> plombiers,	<input type="checkbox"/> vitriers,	<input type="checkbox"/> serruriers
<input type="checkbox"/> antennistes,	<input type="checkbox"/> matériel frigorifique,	<input type="checkbox"/> ascenseurs/monte-charges,
<input type="checkbox"/> climatisation / chaufferie,	<input type="checkbox"/> matériel électronique,	<input type="checkbox"/> électroménager,
<input type="checkbox"/> surveillance,	<input type="checkbox"/> électricité / gaz	<input type="checkbox"/> miroiterie
<input type="checkbox"/> couverture, zinguerie, charpente	<input type="checkbox"/> désinfection, dératisation et désinsectisation	

■ Prestataires de services à domicile : définis par la loi du 26 juillet 2005 article L129-1

DÉCLARATION DU VÉHICULE :

Genre : Marque : Immatriculation :

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

<p>Services d'hospitalisation à domicile</p> <p>■ Professionnels médicaux</p> <p>■ Professionnels dépannages</p> <p>■ Prestataires de Services à domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'autorisation de l'ARS. • Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé. • Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel. • Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous. • Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides soignants, podologues, sages femmes : Copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF. • Pour les médecins généralistes et pédiatres : Copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre • Pour les « TAP » : Copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement • Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel • Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous. • Extrait d'immatriculation à la Chambre des Métiers, (D1) • Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel. • Copie de la carte grise au nom des justificatifs indiqués ci-dessous. • Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise, • Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel, • Copie de l'attestation de l'employeur spécifiant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.
---	---

J'atteste sur l'honneur d'utiliser ce dispositif uniquement à usage professionnel.

Toulouse, le
Signature :

INFORMATIONS

Consultez
www.toulouse.fr
rubrique « Services / Transports
et Mobilité »

Le service stationnement / Accueil des résidents et usagers du stationnement / professionnels de la livraison de la Mairie de Toulouse dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations recueillies concernant la mise en œuvre du Plan Local de Stationnement. Les destinataires des informations sont les agents des Directions chargés de la gestion du Plan Local de Stationnement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant au service stationnement / Accueil des résidents et usagers du stationnement / professionnels de la livraison situé au parking Victor Hugo, côté nord 5^e étage, 31000 Toulouse.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

- **Annexe 2 : exemple de d'affiche à mettre derrière le pare-brise du véhicule avec le disque de stationnement pour une intervention dans le centre ville de Toulouse**

Intervention chez un particulier

Mon entreprise ... est en intervention chez Mr/Mme ... habitant au

En cas de besoin vous pouvez me joindre au 06...

Avec mes remerciements

Signature



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

■ Annexe 3 : exemples pratiques

● **Question** : Je suis appelé par un commerçant *rue Alsace Lorraine* pour le changement de sa vitrine un samedi après-midi. Comment dois-je procéder pour me stationner devant son magasin ?

→ **Réponse** : Possible pour les mesures conservatoires mais pas pour le changement de la vitrine (professionnel de l'urgence). Le remplacement de la vitrine pourra avoir lieu à partir du lundi.

● **Question** : Je suis appelé par un particulier pour réparer un toit dont les tuiles menacent de tomber dans une rue passante. Je dois neutraliser une place de parking pour y garer mon véhicule muni d'une nacelle. Comment dois-je procéder ?

→ **Réponse** : Dans une rue passante, appeler le 18 car il y a une menace de chute sur la voie publique. Dans une rue non passante, il convient de se renseigner auprès du service 05.62.27.47.32 ou par mail : reglementation.circulation@mairie-toulouse.fr

● **Question** : Une fuite d'eau se produit chez un client particulier le dimanche, journée sans voiture. Je dois me garer devant chez lui. A l'occasion de la réparation je constate qu'il faut aussi changer le cumulus qui fuit également. Je dois repartir à mon entreprise pour en prendre un neuf et revenir le mettre en place. Comment dois-je procéder ?

→ **Réponse** : Pas de difficulté particulière. Système des bornes et statut du professionnel de l'urgence.

● **Question** : Nous sommes mercredi. J'apprends que j'ai un important chantier à approvisionner le lundi matin suivant qui va nécessiter la neutralisation de la rue pendant 3 heures. Comment dois-je procéder ?

→ **Réponse** : Cas complexe. Prendre contact au 05.62.27.47.32 ou par mail : reglementation.circulation@mairie-toulouse.fr